

QUE monsieur Jacques Boulanger continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73704

Gouvernement du Québec

Décret 1297-2020, 2 décembre 2020

CONCERNANT la nomination d'un membre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec et la modification du statut d'une membre du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de monsieur Michel Filion;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE monsieur Michel Filion a été déclaré apte à être nommé membre du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

ATTENDU QUE madame Yolande Pilette-Kane a été nommée membre travailleuse sociale du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, par le décret numéro 57-2014 du 29 janvier 2014;

ATTENDU QUE les besoins du Tribunal requièrent que madame Yolande Pilette-Kane continue d'exercer ses fonctions à titre de membre à temps partiel;

ATTENDU QUE madame Yolande Pilette-Kane a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Michel Filion, psychiatre légiste, Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, soit nommé à compter du 5 janvier 2021, durant bonne conduite, membre psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales;

QUE madame Yolande Pilette-Kane exerce ses fonctions comme membre travailleuse sociale à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, à compter du 5 janvier 2021;

QUE le décret numéro 57-2014 du 29 janvier 2014 soit modifié en conséquence;

QUE monsieur Michel Filion ainsi que madame Yolande Pilette-Kane bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Michel Filion ainsi que de madame Yolande Pilette-Kane soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73705